



**AR Prefecture**

063-200002574-20240528-2024\_001-AU

Reçu le 29/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**CIAS Ambert Livradois Forez  
DECISION n°2024-001  
Réalisation de l'emprunt pour le siège du CIAS**

Monsieur le Président du CIAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Vu les offres suivantes :

BANQUE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	PROPOSITION RETENUE
BANQUE POSTALE	3,70%		X
BANQUE POSTALE		EUROBOR	
CREDIT AGRICOLE	3,87%		

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président du CIAS,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Principales caractéristiques du contrat prêt

Banque : Banque postale

Montant du contrat de prêt : 400 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition du siège du CIAS

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant : 400 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/07/2024, (en une fois avec versement automatique à cette date)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Garant : COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**AR Prefecture**

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet.

Fait à AMBERT, le 28 mai 2024

Le Président,



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 30/05/2024